

ZOOM sur le Pôle Eau & Environnement

Edito



Je profite de cette page en direct pour adresser tous mes vœux aux agriculteurs et irrigants de notre département. 2020 sera une année de forte implication sur les sujets hydrauliques : un audit sur les canaux en Crau, une procédure d'accompagnement à la régularisation des forages d'irrigation, des négociations avec les services de l'état pour une application de la réglementation au plus juste des enjeux des irrigants et également des négociations avec la Région Sud PACA et l'Agence de l'Eau pour accéder à des financements pour les projets d'hydrauliques agricoles... Plus que jamais, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est un partenaire et un représentant de l'agriculture irriguée de nos territoires.

Patrick LÉVÊQUE, président la Chambre d'Agriculture 13.

En bref...

Audit de l'ASA de la Haute Crau et de l'ASCO des Arrosants de la Crau

La Chambre d'agriculture a été mandatée par le sous-préfet d'Arles, pour réaliser un audit de l'ASA d'irrigation de la Haute Crau et de l'ASCO des Arrosants de la Crau. Cette demande est réalisée dans le cadre du projet de travaux importants à réaliser au niveau de l'aqueduc, mais également dans le cadre d'une éventuelle fusion entre ces deux associations d'irrigants.

Cette étude sera l'occasion de refaire un inventaire des surfaces irriguées, des besoins en eau, des dotations de chacun mais aussi de recueillir les attentes des usagers du canal. Un questionnaire a été envoyé aux adhérents de ces 2 associations.

Une pluviométrie exceptionnelle

Si les précipitations ont été très faibles sur les 9 premiers mois de 2019, les mois d'octobre et novembre ont été extrêmement pluvieux. L'Est de notre départe-

Chiffre clef

27

C'est le nombre d'emplois locaux créés (filière agricole amont et aval) pour 100 ha irrigués.

ment a été particulièrement arrosé, provoquant même localement des débordements de cours d'eau et des inondations par ruissellement. Dans certains secteurs, les cultures ont souffert de la récurrence des épisodes pluvieux sur des sols complètement saturés.

L'Association des Irrigants des Régions Méditerranéennes Françaises



L'Association des Irrigants des Régions Méditerranéennes Françaises (AIRMF) a été fondée en 2004 pour promouvoir les spécificités et les vertus de l'irrigation en régions méditerranéennes. L'AIRMF travaille dans une logique d'intérêt général en faveur du maintien et du développement de l'agriculture irriguée en Occitanie et Provence-Alpes-Côte

d'Azur. Elle valorise les démarches visant à optimiser et à préserver les conditions de mise en œuvre de l'irrigation ainsi que la gestion locale et concertée des ressources en eau et des réseaux collectifs en fonction des caractéristiques des différents bassins versants.

L'AIRMF est la résultante de mobilisation de plusieurs acteurs agricoles directement associés aux enjeux de l'irrigation : les Chambres d'agriculture, le syndicalisme agricole, les gestionnaires des structures hydrauliques et les compagnies d'aménagement rural. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est membre fondatrice de l'AIRMF et occupe également un siège au Conseil d'administration.

Ces derniers temps, l'AIRMF s'est tout particulièrement affichée en :

- Créant son site internet : www.airmf.fr ;
- Organisant un colloque « économies d'eau en irrigation » à Montpellier - les 13 et 14 novembre 2019.

Actes du colloque pour plus d'information : www.airmf.fr/colloque-economies-deau-en-irrigation-montpellier-13-et-14-novembre-2019 ;

- Mettant en accès libre plusieurs publications sur l'irrigation : www.airmf.fr/nos-publications

Tout irrigant intéressé par l'activité de l'AIRMF peut adhérer.

Plus d'informations sur : www.airmf.fr



Projets agricoles et loi sur l'eau

Lors de tout projet agricole, soumis ou non à une autorisation d'urbanisme, il est bon de vérifier s'il n'est pas susceptible d'engendrer d'impact sur l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il existe une liste d'items issus du code de l'environnement (**article R214-1 du code de l'environnement**) dite nomenclature IOTA pour « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » permettant de savoir si son projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une déclaration ou une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en fonction de seuils définis.

L'article L214-1 définit les IOTA de la façon suivante « les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants... ».

Afin de savoir si votre projet est susceptible d'être concerné par une déclaration ou une autorisation à ce titre, il est donc nécessaire de vous renseigner, et ce en amont de sa réalisation, en interrogeant :

- la Chambre d'agriculture qui pourra vous donner des premiers renseignements,
- et surtout, le service de Police de l'Eau de la DDTM des Bouches-du-Rhône qui est en charge de l'application de cette réglementation et qui vous renseignera sur la démarche à effectuer selon votre projet, sur le type de dossier à réaliser ou non... C'est le service de Police de l'eau qui est également en charge des contrôles qui concernent cette réglementation.



Votre contact : Christelle MACÉ : 04 42 23 86 68
c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Focus

Plusieurs types de projets agricoles sont susceptibles d'être concernés par cette réglementation :

- les forages (ouvrage et prélèvement en eau),
- les prélèvements dans un cours d'eau,
- les travaux en zones humides (drainage, imperméabilisation, remblai...),
- les rejets de certains types d'effluents (selon les caractéristiques),
- les rejets d'eau pluviale (selon la taille du bassin versant intercepté) par exemple lors de la réalisation d'une serre...

Attention, cette liste n'est pas exhaustive !

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

▲ Geste : gérer ses prélèvements en eau d'irrigation dans le cadre de l'OUGC nappe de Crau

La Chambre d'agriculture organise des formations sur la prise en main du logiciel Geste. Vous êtes agriculteur ou agricultrice adhérent de l'OUGC nappe de Crau et vous souhaitez faciliter les déclarations de consommation de vos prélèvements et de demande d'allocation de la ressource en eau. Vous pourrez enregistrer vos volumes d'eau et suivre de façon autonome votre exploitation via une interface web, afin de gagner en efficacité et en confort. Ce logiciel facilite la gestion des adhérents de

l'OUGC. L'OUGC est administrateur et vous aidera dans vos démarches..

Vos contacts : Lauriane MOREL : 04 42 23 86 28

l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Claudine NELLER : 04 42 23 86 24

c.neller@bouches-du-rhone.chambagri.fr

▲ Découvrez l'ensemble de nos formations sur

www.chambre-agriculture13/vous-etes-agriculteur/vous-former

Des prestations sur mesure

Pour bénéficier d'une dérogation afin de disposer d'une eau au tarif agricole, la Chambre d'agriculture :

- réalise une analyse de vos besoins et de votre situation professionnelle ;
- constitue un dossier technique ;
- étudie le dossier et le soumet pour avis aux élus de la Chambre d'agriculture.

Informations, conditions et tarifs : Pôle Eau et Environnement : 04 42 23 86 24

▲ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur :

www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.



Retrouvez la page facebook de la Chambre d'agriculture sur www.facebook.com/agri13

Chambre d'agriculture 13. 22, rue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30).

www.chambre-agriculture13.fr



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multistates porté par l'APCA.